

## Nos lauréats Prix Germain-Brière / Prix Beaulne-Brière

Volume 49, Number 2, 2019

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1068522ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1068522ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

### ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

(2019). Nos lauréats : Prix Germain-Brière / Prix Beaulne-Brière. *Revue générale de droit*, 49(2), 355–355. <https://doi.org/10.7202/1068522ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2019

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

---

## NOS LAURÉATS

### **Prix Germain-Brière *Revue générale de droit* — 2016-2017**

Nous sommes heureux d'annoncer que le prix d'une valeur de 1 500 \$ décerné au meilleur article publié dans la *Revue générale de droit* pour les années 2016-2017, catégorie auteur junior, a été octroyé à l'auteur Dave Guénette pour l'article intitulé: « La Cour suprême du Canada et la pluralité démotique de l'État canadien. Des traces de consociationalisme dans la jurisprudence constitutionnelle » publié dans le volume 46 numéro 1 – 2016.

### **Prix Beaulne-Brière à l'assistantat à la *Revue générale de droit* — 2018-2019**

Nous sommes heureux d'annoncer que le prix Beaulne-Brière, d'une valeur de 350 \$, décerné à l'étudiant(e) qui s'est le plus distingué(e) par la rigueur et la qualité de son travail comme assistant(e) à la *Revue générale de droit* dans le cadre du cours DRC 4771 — Assistantat à une revue juridique de la Section de droit civil, pour la période de septembre 2018 à avril 2019 a été octroyé à monsieur Charbel Abi-Saad.

Nos plus sincères félicitations.